

ARRETE DU MAIRE

2025-834

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
MODIFICATION
D'UN REGARD DES
EAUX PLUVIALES
RUE CONSTANT
GAUTIER ANGLE
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 22.10.25 AU
24.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société ABC-TP, sise 336 avenue de la Mauldre 78680 EPONE, représentée par M. Frédéric MOTRON (téléphone : 06.07.96..98.85 - mail : abc-tp@orange.fr) agissant pour le compte de la Société SUEZ, représentée par M. Aomar OUBEJJA (téléphone : 06.07.46.95.54 - mail : aomar.oubejja@suez.com), et pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de modification d'un regard des eaux pluviales, situé sur trottoir, rue Constant Gautier angle route de Houdan angle, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Constant Gautier à l'angle de la route de Houdan, fait l'objet des mesures suivantes :

Du mercredi 22 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

1. Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 mètres minimum.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Les pavés devront être remis à l'identique à la fin du chantier
2. Stationnement interdit sur 2 places de stationnement, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3. Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-834

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
MODIFICATION
D'UN REGARD DES
EAUX PLUVIALES
RUE CONSTANT
GAUTIER ANGLE
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 22.10.25 AU
24.10.25**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 22 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 octobre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON